

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 31 octobre 2019, le conseil communal a approuvé le budget de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

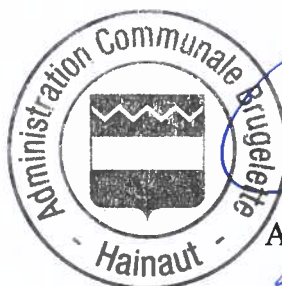
Recettes ordinaires totales	10.017,75
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.957,75
Recettes extraordinaires totales	0,00
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.039,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.025,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	953,65
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	953,65
Recettes totales	10.017,75
Dépenses totales	10.017,75
Résultat comptable	0,00

Fait à Brugelette, le 4 novembre 2019

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 octobre 2019

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE, Conseillers.
~~M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.~~
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2020 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision du 17 septembre 2020 par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget ;

Vu la part communale pour l’exercice 2020 sollicitée par la fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens :

Fabrique	Compte 2018	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Différence
Mévergnies	2.478,07	2.478,07	6.707,88	8.957,75	+ 33,54%

Considérant qu’il s’agit là d’une augmentation de 2.249,87 € soit 33,54 % par rapport au budget initial 2019 ;

Considérant que le service finances de l'Administration communale de Brugelette a investigué pour obtenir de plus amples explications quant à des augmentations et des diminutions de postes ;

Il s'avère que les postes de recettes R2.Fermage biens en argent, R11. Intérêts d'autres valeurs ont été mis à 0 avec comme explication que les loyers sont aléatoires et le compromis de vente est signé, que la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens est en attente de la décision du gouverneur de la Province ; et que pour les intérêts d'autres valeurs, que come les intérêts diminuent, que le fabricant ne peut faire que des prévisions (la réponse n'est cependant pas très claire car le poste est à 0) ;

Considérant que certains postes de dépenses ont sensiblement augmenté avec pour explication l'augmentation du coût de la vie;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 12 voix pour (Madame I. Liégeois, Conseillère ne vote pas):

Article 1er : La délibération du 28 août 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.017,75
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.957,75
Recettes extraordinaires totales	0,00
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.039,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.025,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	953,65
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	953,65
Recettes totales	10.017,75
Dépenses totales	10.017,75
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,



Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES